

DÉPARTEMENT
TARN ET GARONNE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

COMMUNE DE MOISSAC

ARRONDISSEMENT
DE
CASTELSARRASIN

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MILLE VINGT LE 1^{er} octobre (01/10/2020)

Le Conseil municipal de la Commune de Moissac étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation faite le 25 septembre, sous la présidence de Monsieur Romain LOPEZ, a été appelé à délibérer sur les questions suivantes :

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Romain LOPEZ, **Maire**,

M. Luc PORTES, M. Jérôme POUGNAND, Mme Claudine MATALA, M. Pierre PUCHOUAU, Mme Stéphanie GAYET, M. Guy LOURMEDE, Mme Sophie LOPEZ, **Adjoint**,
Mme Danièle SCHATTEL, Mme Nicole LAFFINEUR, Mme Pierrette ESQUIEU, Mme Danièle PAPUGA, M. Robert POMAREDE, M. Georges SEGARD, Mme Marie-Line DESCAMPS, Mme Arlette CAZORLA, M. Philippe GARCIA, M. Jean-Christophe THIERS, Mme Anne-Marie DUPONT, M. Frédéric GENRIES, Mme Jessie COTINET, Mme Laureen GONZALEZ, M. Soufiane ACHCHTOUI, M. Robert DUPARC, M. Jean-Claude LORENZO, M. Franck BOUSQUET, Mme Marie CAVALIE, Mme Estelle HEMMAMI, **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS :

Mme Any DELCHER, **Adjoint**,

M. Bernard MOUILLERAC (représenté par Madame Claudine MATALA), M. Michel ALBERGUCCI (représenté par Monsieur Jérôme POUGNAND), **Conseillers Municipaux**.

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Philippe LERMINEZ, M. Ignace VELA, **Conseillers Municipaux**.

Madame MATALA est nommée secrétaire de séance.

**PATRIMOINE COMMUNAL – ACQUISITIONS – VENTES -
LOCATIONS**

19 – 01 octobre 2020

**19. Vente de deux bâtiments cadastrés DK n^{os} 81 et 80 – sis 19 et
21 rue Tourneuve à Monsieur RISPE Sébastien**

Rapporteur : Monsieur PUCHOUAU.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de France domaine,

Vu la promesse d'achat de Monsieur RISPE Sébastien, dirigeant de la société pépinières Rispe fruits, domicilié 85 chemin de Rosières à Moissac,

Vu le plan cadastral

Considérant que les immeubles cadastrés DK n^{os} 80 et 81, sis 19 et 21 rue Tourneuve, appartiennent au domaine privé communal,

Considérant que la commune n'a aucun intérêt à conserver ce patrimoine vieillissant, vétuste et insalubre,

Considérant les rapports des diagnostics techniques immobiliers d'avant-vente (constat amiante, termites, installation gaz, installation électrique) et le certificat de conformité assainissement,

Considérant la vétusté du bâtiment,

Entendu l'exposé du rapporteur,

**Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité,**

ANNULE la délibération n°4 du 19 juillet 2013,

APPROUVE la vente des deux immeubles suivants à Monsieur RISPE Sébastien :

- 19 rue Tourneuve, cadastré section DK n° 81, composé de 4 appartements de 37 m², 67 m², 61 m² et 24 m² ;
- 21 rue Tourneuve, cadastré section DK n°80, maison de 71 m².

DIT que la vente aura lieu au prix de trente-cinq mille euros (35 000.00 €),

DIT que le paiement du prix interviendra à la signature de l'acte.

DIT que l'acquéreur prend à sa charge les frais d'acte.

DIT que la présente délibération aura une durée de validité d'un an à compter de sa notification au demandeur. Passé ce délai et sans formalité, la délibération et le projet d'acte seront sans suite.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme

Moissac le 05 octobre 2020

Le Maire,



Romain LOPEZ

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal de TOULOUSE dans un délai de 2 mois à compter
De la transmission en préfecture le :
De sa publication et/ou notification le :